



## Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité  
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-1-2

Séance du lundi 15 février 2021

### RAPPORT BUDGÉTAIRE 2021 : POLITIQUE DES INFRASTRUCTURES, ROUTES ET MOBILITÉ

**Présidence de : BIERRY Frédéric**

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre

Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric

M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe

Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2013-7-3-9 du 5 juillet 2013 adoptant les règles d'instruction communes aux dispositifs « aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération » et « amendes de police »,
- VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission des Routes, de la Voirie et des Infrastructures du Département du Haut-Rhin émis lors de sa réunion du 11 décembre 2020,
- VU l'avis de la Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités en date du 29 Janvier 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique des routes, infrastructures et mobilités :
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 27 652 000 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 121 300 000 € et un total d'autorisation de programme de 260 301 327,06 € en dépenses et 18 613 500 € en recettes,
  - en recettes :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 373 000 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 23 350 000 €.
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 du présent rapport.
- ❖ Autorise le versement, au titre de 2021, de la participation versée à la Ville de MULHOUSE au titre de l'entretien des sections de routes départementales comprises dans l'agglomération de MULHOUSE, estimée à hauteur de 150 000 € par an et imputée au budget de la CeA au Programme 082, chapitre 65, fonction 843, nature 65734.
- ❖ Autorise le versement, au titre de 2021, de la participation versée à la Ville de COLMAR au titre de l'entretien des sections de routes départementales comprises dans l'agglomération de COLMAR, d'un montant de 173 474 € TTC et imputée au budget de la CeA, sur le programme 082, chapitre 65, fonction 843, nature 65734 pour la partie qui relève des charges d'entretien imputées en fonctionnement, soit 36 430 €, ainsi que sur le programme 075, chapitre 204, fonction 843, nature

2041482 pour la partie qui relève du gros entretien imputé en investissement, soit 137 044 €.

- ❖ Autorise le maintien des taux de subvention des communes et EPCI du Haut-Rhin appliqués en 2020 pour les dossiers relevant des rubriques « Aménagements des Routes Départementales en traverse d'agglomération » et « Amendes de Police » et arrivés complets au cours de l'année 2021, et ce à titre transitoire jusqu'à l'approbation d'une politique commune d'aide à la voirie sur l'ensemble du territoire alsacien ;
- ❖ Autorise le maintien des règles d'instruction des dispositifs « Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération » et « amendes de police » (telles que résultant de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2013-7-3-9 du 5 juillet 2013) pour tous les dossiers de demandes de subventions des communes et EPCI du Haut-Rhin arrivés complets au cours de l'année 2021, et ce à titre transitoire jusqu'à l'approbation d'une politique commune d'aide à la voirie sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

6 abstentions : Mme Françoise BEY, Mme Suzanne KEMPF, Mme Martine JUNG donne procuration à M. Eric ELKOUBY, M. Eric ELKOUBY, M. Mathieu CAHN, M. Serge OEHLER.

M. COUCHOT ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité d'adjoint au maire de la Ville de Mulhouse, chargé de la thématique de l'aménagement urbain, en ce qui concerne le financement du projet d'aménagement de l'A 36 à Mulhouse.

M. STRAUMANN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Maire de la Ville de Colmar, en ce qui concerne le financement des études et travaux des lignes de fret reliant Colmar à Volgelsheim et Beinheim à Roeschwoog.